

Grille tarifaire des ordures ménagères

Catégories		
N°	Typologies des redevables	Tarifs REOM
1	Residences principales et secondaires des particuliers (par unité d'habitation)	174 €
Les hébergeurs		
21	Centres de vacances à la capacité par personne	17 €
22	Hébergeurs sans restauration à la capacité par personne	20 €
23	Hébergeurs avec restauration à la capacité par personne	25 €
24	Campings par mobilhome, caravane ou équivalent / par emplacement de tente	49 € / 25 €
Les professionnels de la restauration		
31	Restaurants inférieurs à 80 m²	395 €
32	Restaurants de 80 à 120 m²	590 €
33	Restaurants au-delà de 120 m²	1180 €
35	Bar, snack ou vente à emporter	302 €
Les surfaces de vente avec alimentaire		
40	Surfaces de vente avec alimentaire inférieurs à 80 m²	302 €
41	Surfaces de vente avec alimentaire de 80 à 120 m²	452 €
42	Surfaces de vente avec alimentaire de 120 et 400 m²	905 €
43	Surfaces de vente avec alimentaire de 400 à 800 m²	2263 €
60	Surfaces de vente avec alimentaire de 800 à 1500 m²	4526 €
61	Surfaces de vente avec alimentaire au delà 1500 m²	9051 €
Les surfaces de vente sans alimentaire		
62	Surfaces de vente sans alimentaire inférieurs à 80 m²	298 €
63	Surfaces de vente sans alimentaire de 80 à 120 m²	445 €
64	Surfaces de vente sans alimentaire de 120 à 1500 m²	891 €
65	Surfaces de vente sans alimentaire au-delà de 1500 m²	1781 €
Autres professionnels		
71	Professionnel sans local	45 €
72	Professionnel avec local	148 €
73	Entreprise avec moins de 5 salariés	298 €
74	Entreprise avec plus de 4 salariés	445 €
83	Professionnel avec local et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	112 €
Les établissements publics		
90	Sièges administratifs, remontées mécaniques, salles des fêtes, foyers de fond, piscines, postes, cantines, patinoires, crèches, autres	298 €
91	Administrations moins de 50 agents	298 €
92	Administrations de 50 à 100 agents	595 €
93	Administrations de plus de 100 agents	891 €
Les équipements de loisirs		
100	Équipement de loisirs ou touristique, publique ou privé sans restauration	298 €
101	Équipement de loisirs ou touristique, publique ou privé avec restauration	445 €
Les activités de la construction, agricoles et artisanales		
111	Agriculteurs, éleveurs et artisans dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 15 000 €	45 €
112	Entreprises et artisans de la construction	223 €
113	Paysagistes	445 €
114	Agriculteurs, éleveurs	148 €
115	Autres artisans	148 €
Enseignement de discipline sportive		
120	Indépendant, moniteur, guide, accompagnateur	22 €
121	école ou bureau regroupant de 1 à 5 moniteurs, guides ou accompagnateurs	148 €
122	école ou bureau regroupant de 6 à 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	298 €
123	école ou bureau regroupant plus de 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	445 €
Les entreprises de type industriel		
130	Entreprise agroalimentaire avec magasin de vente	1052 €
131	Station d'épuration des eaux usées (entre 20 000 et 60 000 équivalent habitant)	3325 €

Tarifs pour les professionnels hors territoire		Volume d'apport par semaine maximum	
Encombrants	27 €/m3	5 m ³	
Bois en mélange	27 €/m3	5 m ³	
Gravats	15 €/m3	5 m ³	
Déchets verts	10 €/m3	5 m ³	
Extincteurs	12 €/unité	1 unité	
Tarifs pour tous les particuliers et professionnels du territoire			
Extincteurs	12 €/unité	1 unité	
Amiante (12 sacs par an)	Forfait 5 €	1 unité	
Tarif pour le composteur 450L	35 €/unité		
Tarif pour le composteur 570L	65 €/unité		
Amende pour incivilités et dépôts sauvages			Forfait
Non-respect avéré des consignes au niveau des conteneurs (moloks) ou en déchèterie (erreur de tri, dépôts sauvages au pied des conteneurs, cartons non vidés et/ou non pliés dans les espace dédiés)			38 €
Frais de nettoyage autour des conteneurs (moloks) ou en déchèterie			100 €
Modalités de modulation du niveau de la redevance			
Réduction de 20 % pour éloignement au-delà de 1000 mètres des points d'apport volontaire.			
Exonération si le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 5000 euros.			
Application d'une modération à 225 € au lieu de 445 € pour les paysagistes pouvant justifier qu'ils apportent exclusivement des végétaux sous forme broyée.			
Modulation de la redevance pour les activités professionnelles et assimilées pouvant justifier de manière probante de l'élimination par leurs propres moyens et de manière conforme à la réglementation leurs déchets générés par l'activité concernée.			
Quelle que soit la part des déchets générés l'activité professionnelle est soumise à une redevance "plancher" pour frais de service, de structure, de communication et de prévention correspondant à 40 % de la redevance de base.			